

COMMUNIQUÉ

Modernisation de la Loi sur la chiropratique : Pour un accès facile et rapide aux traitements des troubles musculosquelettiques liés au travail

Montréal, mercredi 22 janvier 2020 – Pour donner suite à la publication des résultats de l'enquête de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur les troubles musculosquelettiques (TMS) d'origine non traumatique liés au travail, l'Ordre des chiropraticiens du Québec rappelle au gouvernement québécois l'importance de moderniser la Loi sur la chiropratique afin de faciliter l'accès à des soins de santé auprès des travailleurs souffrant de TMS.

« Les chiropraticiens pourraient jouer un rôle de première ligne dans la prévention et le traitement des TMS », explique le Dr Jean-François Henry, chiropraticien et président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. « Cependant, l'actuelle Loi sur la chiropratique, datant de 1973, constitue un frein à l'accès aux soins de santé et ne favorise pas l'efficacité du système de santé québécois. Il serait donc pertinent que le gouvernement se penche sur une modernisation de la Loi, principalement dans un contexte où un travailleur sur quatre souffre de TMS d'origine non traumatique. »

Depuis près de dix ans, l'Ordre travaille activement à faire changer le cadre législatif actuel encadrant la profession. En septembre 2018, il a d'ailleurs lancé la campagne de communication numérique **LALOIDOITCHANGER.COM** afin de sensibiliser le public et les élus à l'importance de modifier cette Loi. En adaptant le cadre législatif actuel, le gouvernement québécois favoriserait l'interdisciplinarité entre les différentes professions du système de la santé en plus de promouvoir la complémentarité des soins et des services et une prise en charge plus efficace des personnes au prise avec des TMS.

Une modernisation de la Loi sur la chiropratique viendrait réaffirmer par ailleurs les compétences des chiropraticiens à poser des diagnostics neuromusculosquelettiques, compétence déjà reconnue par la Cour d'appel du Québec en 2005, à l'instar de toutes les autres provinces canadiennes. Elle permettrait également aux chiropraticiens de prescrire des examens d'imageries médicales et des analyses de laboratoire, ce qui permettrait notamment d'améliorer l'accessibilité aux soins et aux services, de simplifier la vie des patients et de désengorger le système de santé publique.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec rappelle quelques conclusions probantes de l'enquête de l'INSPQ :

- « Près d'un million de personnes en emploi au Québec souffrent de TMS d'origine non traumatique liés au travail, soit un travailleur sur quatre. » (p. 1) ;
- « 31 % des travailleuses et 20 % des travailleurs de 15 ans ou plus travaillant au moins 15 heures par semaine ont souffert de TMS d'origine non traumatique liés au travail à au moins une région corporelle au cours des 12 mois précédant l'enquête. » (p. 19) ;

- « Le risque de TMS semble encore plus marqué lorsque l'exposition à des contraintes physiques du travail est combinée à une exposition élevée d'exigences psychologiques du travail. » (p. 20).

L'Ordre considère donc que la représentation de la réalité vécue par les travailleurs dans l'enquête de l'INSPQ confirme la nécessité de moderniser la Loi sur la chiropratique, principalement dans un contexte où le vieillissement de la population risque d'accroître les demandes de traitement des TMS au sein du système public de santé.

À propos

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est un ordre professionnel d'exercice exclusif constitué en vertu du Code des professions et qui regroupe plus de 1350 chiropraticiens au Québec. Sa mission est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres. Sa vision est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

– 30 –

Source :
Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements :
Véronique Tremblay-Chaput
Coordonnatrice aux communications et aux médias sociaux
Ordre des chiropraticiens du Québec
514-355-8540 #219
vtchaput@ordredeschiropraticiens.qc.ca

Liens connexes :
www.ordredeschiropraticiens.ca
laloidoitchanger.com